

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

Date de la convocation : 11 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 23

L'An Deux Mil Dix Neuf, le vingt et un janvier, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Isabelle ARNOULD, Nadine BATHELOT, Martine BAVARD, Jacqueline COQUARD, Pierre DESPOULAIN, Christiane OUDOT, Paul DAVAL, Arnaud DEMONET, Dominique DIDIER, Sophie GROSJEAN, Marie-Odile HAGEMANN, Emmanuel MANDIGON, Hervé PULICANI, François RICHARD, Michel TOURNIER.

Etaient excusés :

Corinne BONNARD, Anne-Laure FLETY, Marie-Claire FAIVRE, Bernadette MADIOT, Jean-Paul MAUNY, Martine PEQUIGNOT, Jean-Marie SIBILLE, Fanny THIEBAUT.

DELIBERATION 2019 – 3 B : montant de la part par habitant

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité (21 voix pour – 2 abstentions), décide :

- D'adopter le maintien du montant à 1 € de la part par habitant pour les collectivités adhérentes au syndicat mixte de l'EDM 70.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.